

LES DÉMARCHES DE MODIFICATION

pour une association

Au même titre qu'une association doit déclarer ses statuts à sa création ainsi que de la liste de ses dirigeants, elle doit également faire des déclarations lorsque les statuts sont modifiés et lorsque les dirigeants changent.

COMMENT SE PREND LA DÉCISION DE MODIFICATION ?

Les statuts fixent librement les conditions dans lesquelles peut être prise la décision modificative : organe compétent, quorum, majorité, etc.

En l'absence de précision dans les statuts, la décision doit être adoptée par les membres réunis en assemblée générale.

POUR QUELS CHANGEMENTS FAUT-IL MODIFIER SES STATUTS ?

- Changement du nom de l'association
- Changement de l'objet de l'association
- Changement du siège social
- Changement de toutes autres dispositions statutaires (fonctionnement de l'AG, règle de délibérations, vote...)

PROCÉDURE

- la modification doit **être décidée et votée par l'organe compétent**, en l'absence de précision dans les statuts, la **décision doit être adoptée par les membres réunis en Assemblée générale**
- toute modification doit **être déclarée en Préfecture** dans **les trois mois**
- la **publication au Journal officiel** est gratuite. Elle n'est pas obligatoire mais conseillée. Les modifications statutaires publiables au JO sont les suivantes : le titre de l'association (son nom), l'objet de l'association, l'adresse du siège social de l'association, la dissolution de l'association
- vous pouvez faire cette déclaration soit par courrier soit en télédéclarant en ligne en allant sur le site servicepublic.fr

Pour toute déclaration, il est nécessaire d'avoir un numéro RNA (registre national des associations). Si vous n'en avez pas il faut le demander à la sous-préfecture dont vous dépendez.

DÉMARCHES PAR COURRIER

Pour une modification de statuts

- Remplir le Cerfa 13972*03 (formulaire papier).
- Joindre un exemplaire des statuts mis à jour signés par au moins 2 des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
- Ajouter le procès-verbal de l'assemblée générale
- Une enveloppe timbrée pré adressée à l'adresse de l'association

Pour une modification de dirigeants

- Remplir le Cerfa n°13971*03 intitulé déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association
- Joindre le procès-verbal de l'organe ayant élu les nouveaux membres (AG, Conseil d'Administration, Comité Directeur).

Chacune de deux déclarations donne lieu à délivrance d'un récépissé.

DÉMARCHES EN LIGNE SUR LE SITE SERVICEPUBLIC.GOUV.FR

Aller sur Modification d'une association (e-modification) | Service Public

Cliquer sur « Faire la démarche en ligne », puis pour vous connecter identifiez-vous via France Connect, ou utilisez vos identifiants Service public (mail de l'association et mot de passe)

Pour une modification de statuts

- Remplir le formulaire en ligne
- Joindre un exemplaire des statuts mis à jour signés par au moins 2 des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
- Ajouter le procès-verbal de l'assemblée générale

Pensez à scanner vos documents signés au format PDF.

Pour une modification de dirigeants

- Remplir le formulaire en ligne relatif à la déclaration de la liste des nouveaux dirigeants
- Joindre le procès-verbal de l'organe ayant élu les nouveaux membres (AG, Conseil d'Administration, Comité Directeur)

Un tutoriel mis en ligne sur Internet réalisé par la préfecture du Tarn vous guide pas à pas
https://www.tarn.gouv.fr/contenu/telechargement/24140/230952/file/PJ+6_Tuto+modif+statuts+ET+dirigeants+en+ligne.pdf

Rappel de quelques consignes de rédaction pour la télédéclaration

Le **titre** de l'association doit bien être identique à celui mentionné dans les statuts et sera automatiquement transcrit en majuscules, en 250 caractères maximum. Il doit être suivi d'un sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

L'objet doit être libellé selon les normes de saisie de la DILA (Direction de l'information légale et administrative) :

- La première lettre est en minuscule et si nécessaire en minuscule accentuée.
- Les majuscules sont réservées à la première lettre des noms propres ou aux sigles.

L'objet à publier est **le but de l'association**, ce ne sont ni les actions, ni les moyens.
Le corps du texte de l'objet doit se présenter en un seul bloc et non sous forme de liste, donc ne comprendre ni paragraphes, ni alinéas. Il commence **par un verbe ou un nom sans article**.
Par exemple, promouvoir la pratique d'activités physiques ou promotion de la pratique d'activités physiques.
Aucun point [...] en signe de ponctuation n'est accepté, même à la fin du texte.

APRÈS LA DÉCLARATION

En cas de **validation de la demande** par le greffe des associations : génération d'un récépissé.
Vous le trouverez dans le tableau de bord de votre compte association.

En cas de **refus de la demande** par le greffe des associations : génération d'une "fiche de rejet" que vous trouverez dans votre tableau de bord précisant le motif du rejet. Cette demande est alors annulée. **Il est obligatoire de procéder à une nouvelle demande.**

Immatriculation au répertoire Sirene

Attention, si l'association est immatriculée au répertoire Sirene et dispose d'un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet ou l'adresse du siège doit aussi faire l'objet d'une déclaration à l'INSEE

À noter

Une association est tenue de faire connaître les modifications apportées à ses statuts. Ces changements ne sont opposables aux tiers qu'à dater de leur déclaration. La formalité de modification incombe aux nouveaux dirigeants de l'association.

Sanctions possibles

Le défaut de déclaration de modification d'une association, dans ses statuts ou parmi les personnes chargées de son administration (dans un délai de trois mois), ainsi que la déclaration initiale ou postérieure frauduleuse peuvent entraîner des sanctions :

- Civiles : inopposabilité aux tiers
- Administratives : par exemple la suppression de subvention lorsque l'association en perçoit
- Pénales : contravention de 5ème classe qui s'élève à 1 500 € puis 3 000 € en cas de récidive.



Voir aussi la fiche « [Dissolution d'une association](#) »



IMPRIM'VERT

@ Direction de l'attractivité et de la communication Dept71